

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**  
**AVIS PUBLIC**  
**Modifications au rôle d'évaluation foncière 2019-2020-2021**

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, que conformément à l'article 43 de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole* (LQ 2020, Chapitre 7) et à l'article 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, Chapitre F-2.1) :

- Le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Carignan, déposé le 13 septembre 2018 pour les exercices financiers 2019-2020-2021, a été modifié au moyen d'un certificat global en application du premier alinéa de l'article 43 de *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole* et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole (LQ 2020, Chapitre 7) afin de tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, Chapitre M-14).
- L'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen d'un certificat global et elles auront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Aucune demande de révision ne peut être formulée ni aucun recours en cassation ou en nullité exercé à l'égard de ces modifications.

Donné à Carignan, le 21 décembre 2020.

Ève Poulin, avocate  
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 21 décembre 2020 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 21 décembre 2020.

Donné à Carignan, ce 21 décembre 2020.

Ève Poulin, avocate  
Greffière